

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 03 septembre 2020

Le trois septembre deux-mille vingt à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 14 août 2020.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Christophe ESQUENET, Aline MESTRALLET, Fabienne GABBANA, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Catherine GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT, Emmanuel LEFEVRE

Absent excusé :

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 1 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération choix de l'entreprise dans le cadre de la 2eme tranche de la sécurisation village VC2 Louise Dufour
- Délibération subvention DSIL
- Délibération vente lot N°5 du lotissement communal
- Délibération convention sur le marché des télécommunications
- Délibération révision loyers communaux
- Délibération convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022
- Point sur le dossier de la forêt
- Urbanisme
- Informations et questions diverses

I- Délibération choix des entreprises dans le cadre de la sécurisation village : 2eme tranche sécurisation village VC2 « Louise Dufour » (Délibération N°1)

Quatre offres ont été reçues. Les élus en présence du bureau d'étude EMO en date du 13 août, a analysé les offres des entreprises suivantes :

- L'entreprise COLAS
- L'entreprise EIFFAGE
- L'entreprise SERTPR
- L'entreprise NGE (Groupement GUINTOLI/SIORAT)

Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 2 abstentions :

- **Attribue** le marché à l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant total de 179 953,20€ HT (215 943.84€ TTC).
- **Autorise le maire à signer l'acte d'engagement** correspondant et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du marché.

Le Maire rappelle également que les particuliers souhaitant bénéficier de ces travaux pour réaliser leurs travaux d'enrobés doivent s'inscrire rapidement auprès du secrétariat de mairie, afin qu'ils puissent bénéficier des tarifs de la commune.

II- Délibération subvention DSIL (Délibération n°2)

Le Maire indique que l'Etat peut attribuer la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre des travaux d'aménagement du centre Bourg pour le renforcement du lien social Place Novel CATIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du centre Bourg pour le renforcement du lien social Place Novel CATIN
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant HT de 83 956.26 €
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o DSIL 38%
 - o Conseil Départemental 42%
 - o Autofinancement : 20%
- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 une subvention de 36 101.19€ pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

III- Délibération vente lot 5 lotissement (Délibération N°3)

Le Maire indique qu'un acquéreur est intéressé par le lot 5 du lotissement communal.

Rappel du prix : 100€ le m².

Rappel de la superficie du lot 5 : 963m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente pour le lot 5 du lotissement communal « Le Grand Pré » de 963m² au prix de 100€ le m².

IV- Délibération convention sur le marché des télécommunications (Délibération N°4)

Le Maire rappelle la proposition de la SASU JFG CONSULTING concernant l'assistance technique, juridique et financière pour que la commune soit en capacité de retenir les meilleures offres des acteurs du marché des télécommunications.

Il est rappelé que dans la 1ere phase d'analyse, aucun frais n'est engagé par la commune. La rémunération au profit de la SASU JFG CONSULTING se fera en pourcentage au vu des nouvelles recettes communales. Il est important de préciser que la SASU JFG CONSULTING a une obligation de résultat.

Nicolas COUTIER émet cependant des réserves quant à la phase « évaluation » et au délai de préavis qui est aujourd'hui à 6mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunications
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

V- Délibération révision loyers communaux 2021 (Délibération N°5)

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2^{ème} trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020}}{\text{Indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019}}$$

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une augmentation de 0.66%
- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la salle du CM, occupé par Mme GUCHER Claude à **304.57€/mois** sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le calcul suivant :

$$\frac{302.59 \times 130.57}{129.72}$$

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie occupé par Mr PAULUS à **412.09 €/mois** sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le calcul suivant :

$$\frac{409.41 \times 130.57}{129.72}$$

VI- Délibération convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL2020/2022 (Délibération n°6)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

VII- Point sur le dossier de la forêt

Le débardage est terminé et les plans ont été commandés auprès de la communauté de Communes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu et ont été intégralement subventionnés par la Région et l'intercommunalité. Ils seront livrés mi-septembre en présence de Monsieur ROUDET (ONF).

Dans l'attente d'un devis réactualisé pour le nettoyage de la parcelle, la replantation s'effectuera dans le mois d'octobre par l'entreprise retenue.

VIII- Urbanisme

Au 3 septembre 2020 la commune a enregistré 5 permis de construire, 8 déclarations préalables et 10 certificats d'urbanisme.

IX- Informations et questions diverses

a- Plan Tourisme

Le Maire indique que pour solder l'enveloppe de subvention du Pan Tourisme, la somme de 11 361€ doit être utilisée avant 2021, sans quoi celle-ci sera perdue. Il propose de continuer la réfection de la rue du Verju et de la route des Tours (Virage Monsieur CHIANAL croisement RD28 Fontaine communale) avec la mise en place de 5 contrepassements pour faciliter le croisement des véhicules : 2 côté rue du Verju et 3 côté rue de la Carrière.

b- Délégués à la commission de contrôle des listes électorales (délibération n°7)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°11 du 26/05/2020

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune, et un suppléant,
A noter que le délégué titulaire et suppléant ne peut pas être le Maire ni un adjoint.

Mr Le Maire fait un appel à candidature et il est procédé au vote.

Le délégué titulaire est :

- Catherine GUCHER

c- Domaine du Castelet

Le groupe de travail a sollicité la communauté de Communes Cœur de Savoie afin de convenir d'une rencontre.

Cette rencontre doit se dérouler dans le mois de septembre avec pour objectif de créer un groupe de travail élus communaux/intercommunaux permettant d'avancer sur la partie basse du domaine.

d- Illuminations Noël

Une rencontre avec le commercial est organisée le 7 octobre 2020.

e- Point crise sanitaire – COVID-19

Des masques lavables et du gel hydroalcoolique sont à la disposition des habitants en mairie.

Les élus sont indécis quant au maintien ou non de la cérémonie du 11 novembre, du Noël des enfants, du repas des aînés et de la cérémonie des vœux.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, la population sera tenue informée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 8 octobre 2020 à 20h00.

La réunion préparatoire aura lieu le jeudi 24 septembre 2020 à 20h00

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23h00.



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET